

Circonscription Angoulême Nord

Angoulême, le 4 mai 2026

**Affaire suivie par
Audrey HUGONNAUD-FAYOLLAT
IEN Angoulême Nord**

L'inspectrice de l'Éducation nationale

à

Tél : 05 17 84 02 11
Mél : ce.angouleme.nord@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême Cedex

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs les enseignant.e.s,
Mesdames et Messieurs les membres du RASED,
Mesdames et Messieurs, les enseignants référents pour la
scolarisation des élèves en situation de handicap,
Mesdames et Messieurs, les enseignants référents pour la
scolarisation des enfants issus des familles itinérantes et
de voyageurs,

**NOTE DE SERVICE N°5
ORGANISATION DU REMPLACEMENT**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation au sein de la circonscription, il nous semble opportun de rappeler certains éléments réglementaires ainsi que les documents de référence à mobiliser.

1. Rappel des principes réglementaires : Le remplacement des enseignants absents s'inscrit dans le cadre du principe de continuité du service public d'éducation. À ce titre :

- Tout enseignant est tenu de renseigner les éléments nécessaires à la prise en charge rapide de sa classe en cas d'absence.
- Les dispositifs de remplacement relèvent de la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale. Madame Troussicot assure la gestion de ce dossier.
- En cas d'absence imprévue, une transmission rapide des informations pédagogiques est indispensable afin de garantir la continuité des apprentissages.

2. Documents de référence à tenir à jour afin de faciliter le travail des enseignants remplaçants :

Vous trouverez en PJ le document « Être remplacé en Charente » que vous pourrez remplir et tenir à portée d'un éventuel remplaçant. Ce document renseigne a minima l'emploi du temps de la classe, les progressions et programmations, le cahier-journal et l'organisation hebdomadaire, la liste des élèves avec informations utiles (PAI, PPS, PAP), le règlement de classe et les consignes de fonctionnement de l'école.

3. Organisation attendue :

Il est demandé à chaque enseignant de veiller à la mise à disposition de ces documents, idéalement regroupés dans un « dossier de remplacement » identifié dans la classe ou accessible numériquement. Il est demandé en l'équipe pédagogique de réfléchir ensemble au meilleur accueil possible au remplaçant qui arriverait sur l'école dans le cadre d'un remplacement court ou long.

L'inspectrice de l'Éducation nationale
Audrey HUGONNAUD-FAYOLLAT



Vous trouverez dans cette note :

- [Une infographie précisant les missions des remplaçants](#)
- [Le document de référence « Être remplacé en Charente » qui doit être disponible dans chaque classe](#)